



Allaman, le 13 février 2017

**Préavis municipal N° 1/2017  
relatif aux travaux de finition de la façade EST du bâtiment locatif  
dit « La Petite Ecole » sis à la Grand-Rue 10 – Parcelle N° 17  
Commune d'Allaman**

Au Conseil général d'Allaman,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Preamble**

De 2010 à 2015, le bâtiment dit « La Petite Ecole » a été entièrement transformé afin de créer des logements.

La façade EST donnant sur le bâtiment voisin – Parcelle N° 18 – a toutefois été exclue des travaux de rénovation, apparemment pour des raisons de « voisinage ».

En octobre 2016, suite à une plainte de la locataire du dernier étage, il a été constaté sur place que la façade EST n'était pas isolée et que de l'eau s'infiltrait entre les pierres creuses du mur mitoyen lors d'intempéries, créant ainsi de l'humidité. A noter de surcroît que la locataire est à même de contempler le ciel depuis son lit par le trou situé entre la poutre et le mur.

### **2. Object of the Preavis**

Le présent Préavis a pour but de soumettre à votre Autorité une demande d'autorisation afin de pouvoir terminer les travaux de transformation restants et n'ayant pas fait l'objet de travaux antérieurs, à savoir la réfection complète de la façade EST pour un montant global estimé à **Fr. 30'000.- TTC.**

### **3. General Estimate**

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Echafaudages :                       | Fr. 12'000.- TTC |
| Maçonnerie et isolation extérieure : | Fr. 15'000.- TTC |
| Ferblanterie :                       | Fr. 2'845.- TTC  |
| Soit un montant total de :           | Fr. 29'845.- TTC |

Arrondi à : **Fr. 30'000.- TTC**

Nous relevons d'une part que ces travaux complémentaires ne généreront pas de frais de fonctionnement supplémentaires, et que d'autre part, ils permettront une économie en frais d'énergie et contribueront à l'assainissement des parties communes par la résolution des problèmes d'humidité.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

## **Décision**

### **Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal N° 1/2017,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

### **Le Conseil général d'Allaman**

## **DECIDE**

**d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 30'000.- TTC (30 mille francs).**

Ce montant sera financé par les liquidités courantes de la commune et amorti sur 30 ans par prélèvement dans la réserve pour travaux futurs (compte 9282.5).

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité le 13 février 2017, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 27 mars 2017.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic  
Patrick Guex



La Secrétaire  
Murielle Gilly